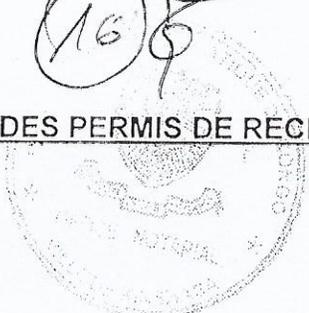


165

ACTE DE CESSION DES PERMIS DE RECHERCHES



ENTRE

Monsieur **MISUNU BONANA DAVID**, de nationalité congolaise, résidant sur l'Avenue Bosandja, N° 34, Ndjili, Kinshasa, République Démocratique du Congo, ci-après dénommé le « **Cédant** », d'une part ;

ET

**IRON MOUNTAIN ENTERPRISES LIMITED**, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Palm Grove House P.O.Box 438, Road Town Tortola, British Virgin Islands, représentée aux fins des présentes par Monsieur Pieter Deboutte, ci-après dénommée la « **Cessionnaire** », d'autre part ;

Le Cédant et la Cessionnaire sont ci-après dénommés collectivement les « **Parties** ».

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** le Cédant est titulaire de 36 permis de recherches de fer portant les numéros 4977, 4978, 4979, 4990, 4991, 4992, 4993, 4994, 4995, 4996, 4997, 4998, 4999, 5000, 5001, 5002, 5003, 5004, 5005, 5006, 5007, 5008, 5009, 5010, 5011, 5012, 5013, 5014, 5015, 5016, 5017, 5018, 5019, 5020, 5021 et 5022, comprenant ensemble 1134 carrés, d'une superficie totale de 963,9 km<sup>2</sup> approximativement, situés dans le territoire de Buta, District de Bas-Uelé, Province Orientale.

**ATTENDU QUE** la Cessionnaire est éligible aux droits miniers, conformément aux dispositions de la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier (le « **Code Minier** »).

**ATTENDU QUE** le Cédant désire céder et transférer lesdits permis de recherches à la Cessionnaire et celle-ci désire acquérir ces permis aux termes et conditions fixés ci-après.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

Le Cédant cède à la Cessionnaire, qui accepte, l'intégralité de ses droits relatifs aux Permis de Recherches numéros 4977, 4978, 4979, 4990, 4991, 4992, 4993, 4994, 4995, 4996, 4997, 4998, 4999, 5000, 5001, 5002, 5003, 5004, 5005, 5006, 5007, 5008, 5009, 5010, 5011, 5012, 5013, 5014, 5015, 5016, 5017, 5018, 5019, 5020, 5021 et 5022,

175

comprenant ensemble 1134 carrés, d'une superficie totale de 963,9 km<sup>2</sup> approximativement, situés dans le territoire de Buta, District de Bas-Uelé, Province Orientale les « Permis de Recherches ».

**Article 2 : CESSION DEFINITIVE ET LIBRE DE TOUS DROITS DES TIERS**

Conformément à l'article 182 alinéa 1 du Code Minier, la présente cession des Permis de Recherches est faite par le Cédant à la Cessionnaire de manière définitive et irrévocable.

La cession est faite sans réserve, libre et quitte de tous droits, charges hypothécaires ou autres quelconques en faveur des tiers.

**Article 3 : FORMALITES DE MUTATION**

Dès la signature du présent Acte de Cession par le Cédant, la Cessionnaire aura le droit d'effectuer toutes les formalités requises en vue de l'enregistrement de cette cession par le Cadastre Minier et de la délivrance des nouveaux certificats de recherches en son nom.

**Article 4 : ENGAGEMENT DE LA CESSIONNAIRE**

Conformément à l'article 182 alinéa 5 du Code Minier, la Cessionnaire s'engage à assumer toutes les obligations du Cédant vis-à-vis de l'Etat découlant des Permis de Recherches cédés.

**Article 5 : ACCORD INTEGRAL**

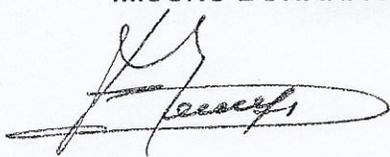
Le présent Acte de Cession remplace toutes les déclarations, arrangements ou accords antérieurs entre les Parties, écrits ou verbaux, relativement à son objet et contient l'accord intégral, complet et exclusif des Parties.

**Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Acte de Cession prend effet à la date de sa signature par les Parties.

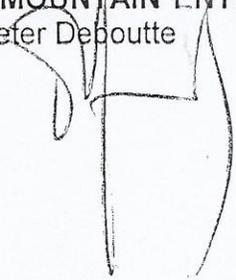
EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Acte de Cession le 11 Avril 2006 en deux (2) exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant en avoir reçu un (1) exemplaire.

MISUNU BONANA DAVID



IRON MOUNTAIN ENTERPRISES LIMITED

Par Pieter Depoutte





9119

<b>REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO</b>		
<b>CADASTRE MINIER</b>		
Téléphone: 015 162618 Facsimile: Email: info@cami.cd Website: www.cami.cd		<b>DIRECTION GENERALE</b> Croisement des Avenues Mpolo Maurice et Kasa-Vubu, GOMBE BP 7987, Kin 1 KINSHASA

**ACTE NOTARIE**

L'an deux mil onze, le deuxième jour du mois de juin-----  
Nous soussignés Joseph AMISI MATONGO, Directeur Général Adjoint a.i. du Cadastre Minier, Kinshasa/Gombe, certifions que-----

Le contrat de cession totale du 26 mai 2011 conclu entre la société IRON MOUNTAIN ENTERPRISES LIMITED, ci-après dénommée « la Cédante » et la société IRON MOUNTAIN ENTERPRISES SPRL, ci-après dénommée « la Cessionnaire »-----

Dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour à Kinshasa par :-----  
Maître Médard PALANKOY LAKWAS, Avocat et Mandataire en Mines et Carrières de la société IRON MOUNTAIN ENTERPRISES LIMITED, titulaire des PR 4977, 4978, 4979, 4990, 4991, 4992, 4993, 4994, 4995, 4996, 4997, 4998, 4999, 5000, 5001, 5002, 5003, 5004, 5005, 5006, 5007, 5008, 5009, 5010, 5011, 5012, 5013, 5014, 5015, 5016, 5017, 5018, 5019, 5020, 5021 et 5022-----

Et Monsieur Pieter DEBOUTTE, Gérant de la société IRON MOUNTAIN ENTERPRISES SPRL-----

Comparaissant en personne, en présence de Messieurs MANDZA ANDIA et SHAMPA KAPUKU,-----

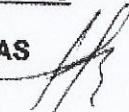
Agents du Cadastre Minier, témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi.-----

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous, Notaire, aux comparants et aux témoins. Les comparants préqualifiés ont déclaré devant nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité du Cadastre Minier ainsi que de son Directeur Général Adjoint a.i, agissant en tant que Notaire conformément aux articles 12 alinéa 12 et 182 du Code Minier.-----

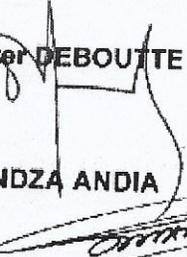
En foi de quoi, les présentes ont été signées par nous, Notaire, les comparants et les témoins et revêtues du sceau du Cadastre Minier.-----

**SIGNATURE DES COMPARANTS**

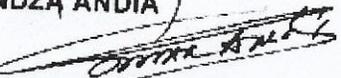
Médard PALANKOY LAKWAS



Pieter DEBOUTTE



MANDZA ANDIA



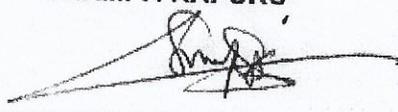
**SIGNATURE DU NOTAIRE**

Joseph AMISI MATONGO



**SIGNATURE DES TEMOINS**

SHAMPA KAPUKU



**DROITS PERCUS :**

Frais de dépôt : 200 USD-----

Suivant quittance n°91001/A7-----

Inscription au cahier d'enregistrement des demandes d'inscription des contrats de cession-----

L'an deux mil onze, le 2 juin-----

Frais d'acte :

**LE NOTAIRE**